

Avis de constitution

SOCIETE « HEXA CORPORATION »

Siège BINGERVILLE AKANDJE, LOT 1597 ILOT 187
NON LOIN DU CARREFOUR MARCHE., Lot 1597, Ilot 187

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 17/06/2025 reçus par Me José-Phillippe OREGA, Notaire, enregistrés au CEPICI, le 24/06/2025, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « HEXA CORPORATION »

Objet : Fourniture de bureau et consommables informatiques ; Fourniture de mobiliers de bureau, matériel de bureau, fourniture de denrées alimentaires ; Fourniture des produits d'entretien et hygiène ; L'acquisition, la location et la vente de tous bien meubles et immeubles, location de main d'œuvre, fêtes et cérémonies, commerce générale, entretien des locaux, appui agricole, encadrement technique, formation, ramassage et gestion des ordures ménagères, déchets médicaux et industriels. Et pour la réalisation de l'objet social : La participation, dans toutes sociétés, commerces et industries, pouvant se rattacher à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement ; Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières, industrielles et autres se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés de la société ou de nature à favoriser le développement en tout ou en partie de ses activités.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social BINGERVILLE AKANDJE, LOT 1597 ILOT 187

NON LOIN DU CARREFOUR MARCHE., Lot 1597, Ilot 187

Dirigeant(s) M ASSOGBA AYEDESSO ROLAND (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2025-B13-07500 du 21/07/2025 au
Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°44894/GTCA/RC/2025 du 21/07/2025

